

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Demande de labellisation Cité éducative

Les cités éducatives sont nées de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté. Elles visent la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'École pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation doit couvrir l'intégralité du parcours des enfants dès la petite enfance jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans.

Les cités éducatives visent 3 grands objectifs : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 28 juin dernier pour labelliser de nouveaux territoires dès le premier trimestre 2022.

Pour être éligible, les territoires doivent répondre aux critères suivants :

- compter des QPV de plus de 4000 habitants ;
- disposer d'établissements scolaires classés en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+) ;
- compter des quartiers subissant des dysfonctionnements urbains et bénéficiant à ce titre d'un projet dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'intérêt régional ou national ;
- compter des quartiers confrontés à un enjeu de sécurité marqué.

La ville de Cenon répondant à l'ensemble de ces critères, un travail partenarial avec les institutions et les acteurs du territoire a été engagé pour construire un dossier de demande de labellisation.

3 axes majeurs ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire et constituer le dossier : développer la prévention précoce, favoriser la réussite éducative pour tous et favoriser l'inclusion sociale, scolaire ou encore numérique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-128

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de labellisation de cité éducative et à signer par la suite l'ensemble des conventions et documents afférents à cette labellisation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Publication : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.